



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 110 – AOUT 2020**  
Recueil publié le 18 août 2020

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 110 – AOUT 2020**  
Recueil publié le 18 août 2020

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Arrêté N°20-DRCTAJ/2-570 portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET  
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

Arrêté N°20-DRCTAJ/2-571 portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU  
Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-570  
portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET  
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;**

### Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES d'OLONNE**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

#### I - Cabinet :

##### I-1 - Armes

I-1a - Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions,

I-1b - Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (articles L. 312-7 et suivants du code de la sécurité intérieure)

I-1c - Cartes européennes d'armes à feu.

I-2 - Établissement recevant du public  
Convocations des commissions de sécurité

I-3 – Menaces sanitaires graves

- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaires et de ses décrets d'application
- Mesures de police administrative prises en application du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé

I-4 - Élections

I-4a - Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-4b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

I-4c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

I-5- Médailles sauf les diplômes

I-6 - Les attestations de duplicata de permis de chasse

I-7 - Réquisitions de logements.

## **II - Titres et droits à conduire**

II-1 - Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II-2 - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

II-3- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

II-4 - Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

II-5 - Création de fourrières automobiles.

II-6 - Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L. 325-1-2 du code de la route).

## **III – Réglementation et ingénierie territoriale**

### **III-1 - Réglementation**

III-1a - Épreuves sportives :

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

\* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres ainsi que les courses motorisées sur circuit homologué- sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :

\* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

### III-1b - Débits de boissons

- Avertissements et fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- Lettre d'information aux notaires sur les mesures administratives des débits de boisson de l'arrondissement

III-1c - Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

III-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (articles R. 211-2 s du code de la sécurité intérieure).

III-1f - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

III-1g - Récépissés des déclarations des associations loi 1901

III-1h - Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

III-1i - Autorisations de quêtes sur la voie publique.

III-1j - Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

III-1k- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

### III-2 Administration communale

III-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'aide de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

III-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n°82.213.

III-2c - Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-2d - Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-2e - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales.

III-2f - Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

III-2g - Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention par les collectivités territoriales

### III-3 Administration générale

III-3a - Enquêtes administratives et publiques préalables à l'institution de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-3b - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-3c - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ».

### IV – Affaires communes

IV-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision

IV-2 - Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation TVA.

Article 3 : La délégation est donnée à **Madame Jeanne RONDEAU**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de Secrétaire générale de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 : I-3a ; III-2; et à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article précédent.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, ainsi que Monsieur Jérôme DUBOS seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Catherine AUDIBERT seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Béatrice PLAILLY, secrétaire administrative de classe normale**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**.

Lorsque Monsieur Thierry BONNET et Monsieur Grégory LECRU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de cabinet**.

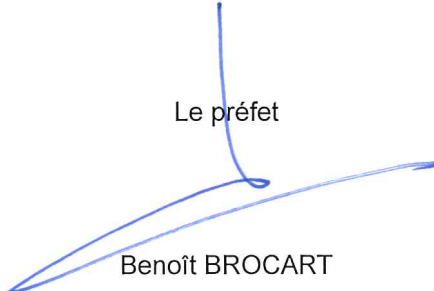
Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-225 du 30 avril 2020 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur après publication.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la Sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 août 2020

Le préfet



Benoît BROCARD

Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-571  
portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU  
Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne**,

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 **portant nomination de Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée**,

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte** ;

VU les décisions d'affectation des autres agents nommément désignés par le présent arrêté,

## Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

### I - REGLEMENTATION

#### **I-1 - Epreuves sportives**

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

\* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres - sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :

\* exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale

- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

## **I-2 - Etablissements recevant du public**

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

## **I-3 - Titres et droits à conduire**

- Décisions relatives aux gardes particuliers

- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE

- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du Code de la route)

## **I-4 – Associations**

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

## **I-5 - Débits de boissons**

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévues à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique

- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée

- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

**I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice** organisés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE hormis ceux tirés en zone boisée.



## **II – POLICE GENERALE**

### I-1– Menaces sanitaires graves

- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaires et de ses décrets d'application
- Mesures de police administrative prises en application du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé

II-2- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

II-3- Autorisations de battues administratives

II-4- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (art L 211-5 du code de la sécurité intérieure)

II-5- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs

II-6- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger

II-7- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

II-8- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

II-9- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

II-11- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

## **III – ADMINISTRATION COMMUNALE**

III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'appui de la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la Préfecture.

III-2- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-3- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

III-4- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

III-5- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

III-6- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

III-7- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

III-8- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

III-9- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités.

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

IV-1- Réquisitions de logements.

IV-2- Attribution de logements aux fonctionnaires.

IV-3- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE.

IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

## **V – AFFAIRES COMMUNES**

V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

V-2- Les visas des actes des autorités locales.

V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Romain FOUGERON**, attaché d'administration, exerçant les fonctions de **Secrétaire général de la sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE**, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe 1 -III administration communale et à l'exception des attributions de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier BOISSINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour les matières indiquées au I-2 et au I-4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Monsieur Grégory LECRU et Monsieur Thierry BONNET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de Cabinet.

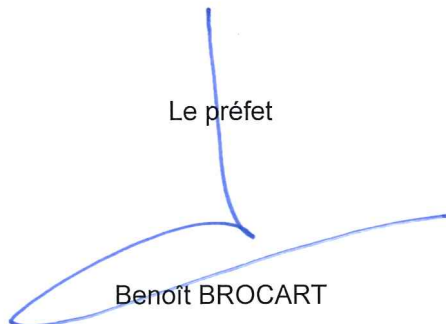
Article 6 :Le présent arrêté entre en vigueur après publication.

Article 7 : L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-362 du 11 juin 2020 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 août 2020

Le préfet



Benoît BROCARD